

Gestion des forêts de chêne-liège

Visite d'une suberaie et démonstration de levée de liège

Compte-rendu de réunion

Mercredi 3 juillet 2024

Quentin VANNESTE @ CNPF



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



27 participants, dont 6 propriétaires forestiers

La réunion a débuté à 10h.

Une rencontre sur le liège et la suberaie varoise a été organisée par le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM), en lien avec l'ASL de la Suberaie Varoise (ASL SV), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) et l'ONF dans le cadre du programme FEADER en cours, relatif à la mobilisation de ressources forestières à haute valeur ajoutée sur le Massif des Maures. Etaient conviés les élus du syndicat, les élus de la COFOR, les techniciens et chargés de mission des différents services et les propriétaires forestiers du massif.

Cette rencontre s'est déroulée le 3 juillet 2024 au matin, aux Mayons, en forêt privée, appartenant au Groupement Forestier de la Fouquette.

Le Groupement Forestier de la Fouquette est adhérent à l'ASL SV et une levée de liège était en cours le matin du 3 juillet.

1/ Introduction

Aurélié BOULOT est chargée de mission Animation de la charte forestière du massif des Maures, au Syndicat Mixte du Massif des Maures et a rappelé :

- La liste des partenaires organisant la rencontre,
- Le paysage institutionnel de la forêt (privée et publique) et le rôle de chacun, et
- Le programme FEADER en cours développé par le SMMM et ses partenaires, le contenu du projet, les travaux effectués et la temporalité, le financement européen et le rôle de la Région SUD.

Paysage institutionnel et rôle des partenaires

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures est un établissement public qui regroupe 26 communes et 3 communautés de communes, en charge de l'animation de la charte forestière du massif des Maures et chef de file du FEADER sur la mobilisation de la ressource forestière du massif des Maures.

Contact : Aurélie BOULOT, charteforestièr@syndmaures.fr

L'Association des Communes Forestières du Var conseille, représente, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Contact : Grégory CORNILLAC, gregory.cornillac@cofor83.fr

L'ASL Suberaie Varois est une association de propriétaires forestiers locaux qui œuvre pour la gestion des forêts locales depuis 1991 et regroupe actuellement 300 propriétaires privés pour 15 000 ha de forêts.

Contact : Gisela SANTOS MATOS, g.santos@suberaievaroise.com

Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public en charge du développement durable de la forêt privée, avec pour missions : l'information/formation des propriétaires au travers de conseils individuels ou l'organisation de réunions, le regroupement des propriétaires de petites parcelles et l'agrément des PSG.

Contact : Marie GAUTIER, marie.gautier@cnpf.fr

L'Office National des Forêts veille à l'entretien et au renouvellement des forêts publiques.

Contact pour les suberaies : Luc BLAISON, luc.blaison@onf.fr

Programme européen FEADER en cours

Depuis 2023, l'ASL SV, le CNPF, l'ONF et le Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var (SPCV) ainsi que le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM) travaillent en étroite collaboration sur un projet européen (FEADER)



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

visant à faciliter « La mobilisation de ressources forestières à haute valeur ajoutée sur le Massif des Maures ».

Les actions présentées sont les suivantes :

- 1- Réaliser un schéma de desserte
- 2- Animation et prospection publique-privée de la ressource en liège
- 3- Prospection du pin d'Alep destiné au bois d'œuvre
- 4- Gestion et valorisation des ressources ligneuses castanéicoles.

Déplacement sur le lieu de la levée

Monsieur Bernard Pichaud, responsable du Groupement Forestier de la Fouquette, présente la propriété familiale située sur la commune des Mayons, au lieudit La Fouquette et qui présente une superficie boisée d'environ 120 ha.

La propriété est concernée par le site Natura 2000 (ZSC) « La plaine et le massif des Maures » - FR9301622, la Tortue d'Hermann.

Monsieur Bernard Pichaud a renseigné les personnes présentes sur le type de gestion forestière menée sur la parcelle : notamment des essais de régénération par semis de glands de provenances diverses ont été menés à l'échelle de la parcelle dans un but de rajeunir le peuplement. Ces essais ont été mis à mal par la présence de petits rongeurs qui ont mangé une bonne majorité des graines.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Explications sur site sur la gestion forestière privée

Crédit-Photo : Aurélie BOULOT © SMMM

2/ La levée de liège : quelques chiffres sur le chêne-liège et le liège

Gisela SANTOS MATOS de l'ASL Suberaie Varoise présente la répartition du chêne liège :

Le premier pays en surface, avec 800 000 ha, est le Portugal, suivi de l'Espagne avec 725 000 ha. Par comparaison, le chêne-liège couvre en France 80 000 ha répartis dans le Massif des Maures, le Massif de l'Estérel, la Corse et les Pyrénées orientales.

Le premier pays producteur est le Portugal, la France ne représente que 2% de la production mondiale.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



On distingue 2 types de liège : le liège mâle qui est le premier liège produit par l'arbre, dont les propriétés mécaniques et d'élasticité ne permettent pas la production de bouchon. Sa seule valorisation possible à ce jour est l'isolation ou le paillage. L'action d'enlever ce liège mâle est **le démasclage**. Ce liège est valorisé à environ 300 € la tonne, mais bien souvent cette intervention est non rémunératrice pour le propriétaire (coût de la levée supérieur à la valorisation du produit)

Une fois l'arbre débarrassé du liège mâle, ce dernier se met à produire du liège femelle. Ce liège est utilisable pour la réalisation de bouchons et l'action d'enlever le liège femelle est **la levée**. Ce

liège est quant à lui valorisé à environ

1 500 euros la tonne environ

(vendu bord de route), ce qui permet

d'apporter un revenu au propriétaire.



Levée de liège

Crédit-Photo : Maureen MATECADE © SMMM

En moyenne un leveur lève 400 à 500 kg/jour, la période de levée se fait après le changement de feuille, soit sur une période pouvant s'étaler de début juin à mi-août en fonction des conditions climatiques.

Le liège peut être levé dès que l'arbre atteint 20 cm de diamètre sur écorce. Il sera levé tous les 15 ans. La hauteur de la première levée est de 1,5 fois la circonférence. Pour les levées suivantes, la hauteur de levée est de 2 fois la circonférence.

L'ASL lève en moyenne chez ses adhérents 120 tonnes/an (sur les 250 tonnes levées en moyenne chaque année dans le Var) et sont vendues à la société Diam, située dans les

Pyrénées orientales. Elle transforme ce liège en poudre en Espagne, pour ensuite réaliser dans son usine en France, des bouchons reconstitués.

Sur la propriété du groupement de la Fouquette, le liège est levé par tranche, pour conserver certaines zones non levées et permettre à la forêt d'être plus résiliente face au risque incendie d'une part et sécheresse d'autre part. Certaines personnes présentes mentionnent qu'autrefois, dans certains secteurs, n'était levé qu'un arbre sur deux pour permettre un reverdissement après incendie.

Dans le Var, il faut 12 à 15 ans entre deux levées de liège. Cela correspond au temps nécessaire pour recréer une épaisseur de liège variant entre 2,5 et 3 cm en moyenne.

Le revenu pour un propriétaire est d'environ 500 euros la tonne sur la base de 1,5 t/ha de liège femelle, ce qui peut varier selon les peuplements et la densité.

Chêne démasclé sans abimer « la mère », tissu qui produira le liège femelle

Crédit-Photo : Quentin VANNESTE © CNPF



3/ L'importance du maintien des suberaies sur nos territoires

Gregory CORNILLAC est sous-directeur de l'association des Communes Forestières du Var et rappelle que les suberaies représentent 50 000 ha de superficie sur ce massif. Au vu de ce chiffre, il y a un vrai enjeu à maintenir et habitat à plus d'un titre :

- Les suberaies abritent une **biodiversité spécifique**, comme en témoigne son classement comme habitat communautaire d'intérêt selon la réglementation Natura 2000 ;
- Les suberaies représentent un **aspect paysager** non négligeable des Maures, le chêne liège étant très caractéristique des massifs cristallins du sud de la France. Cet aspect paysager est d'autant plus visible après un incendie, où le chêne liège permet un gommage paysager rapide en reverdissant au printemps suivant ;
- La levée de liège représente également un **aspect patrimonial** fort de la culture locale, avec un historique très particulier : à l'époque, il y avait une filière liée au liège dans chaque village, avec une usine à bouchons ;
- Enfin, même si la filière du liège n'est plus prégnante sur le territoire comme dans la période après – guerre, subsiste une petite **économie locale** avec des acteurs encore présents qui méritent d'être soutenus.

Pour toutes ces raisons, l'intérêt pour la suberaie doit être maintenue et la levée de liège fait partie du patrimoine immatériel à sauvegarder.

Pour finir, Gregory CORNILLAC rappelle, au-delà des suberaies, l'importance de réinvestir la forêt pour maintenir l'état sanitaire du massif. Un dernier exemple est donné : sur la commune de la Garde-Freinet, un versant a été éclairci où les arbres se portent bien, tandis que là où aucune éclaircie n'a été réalisée le stress hydrique est visible et l'état sanitaire de la forêt plus dégradé. Ceci montre l'importance d'adapter le couvert forestier au stress hydrique que connaissent désormais nos forêts, et donc de maintenir une action de l'homme en termes de gestion forestière.

La réunion s'est clôturée vers 12h15.